



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 116297

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la politique menée en faveur des personnes handicapées. Il souhaite connaître les actions menées dans son ministère pour permettre une meilleure accessibilité aux locaux et une meilleure adaptabilité des postes de travail. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La politique d'insertion des personnes handicapées relève au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie d'un service spécialement dédié, la cellule pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées (CRIPH) de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (DPAEP). Elle prend en compte l'ensemble de la problématique liée à l'insertion professionnelle des agents concernés et s'articule autour de deux axes majeurs, la banalisation du handicap, qui implique sa prise en compte systématique, et la globalité du concept d'accessibilité de façon à n'exclure aucun aspect de l'insertion. Sont ainsi concernés : le transport des agents lourdement handicapés (aménagement de véhicule, recours aux transports spécialisés) et les difficultés de stationnement (aménagement de places réservées) ; l'accessibilité immobilière par le biais d'opérations internes ou conduites en liaison avec les services du Premier ministre gérant le fonds interministériel pour l'accessibilité immobilière (FIAH) ; ces opérations s'appuient sur les expertises des antennes immobilières de la DPAEP et les fiches de visite des inspecteurs hygiène et sécurité lesquelles servent également à la constitution d'une banque de données sur l'accessibilité des sites, reprise sur le site intranet de la CRIPH ; les aménagements des postes de travail examinés au cas par cas avec expertises préalables pour mieux cibler les besoins et prendre en compte, via les fournisseurs ou concepteurs d'aides techniques, les dernières avancées technologiques ; les formations, « classiques » ou spécialisées, avec les fournisseurs d'aides techniques pour l'utilisation de celles-ci, avec mise à disposition en tant que de besoins d'interprètes en langue des signes française (LSF), de transcriptions en braille papier, gros caractères ou encore de données en fichiers joints par courriels ; l'information via deux sites (intranet et internet) dédiés au handicap, une liste de discussion mise en place pour les agents déficients visuels, la transcription en braille des principales publications internes et des principales notes ainsi que, par exemple, à l'occasion des élections professionnelles, la transcription des professions de foi des organisations syndicales. De surcroît, depuis 1999, sont proposées les prises en charge des aménagements spécifiques de véhicule, des transports spécialisés déjà cités, des acquisitions de fauteuils roulants, des prothèses auditives ainsi que la prise en charge d'auxiliaires de vie sur le lieu de travail, cette dernière prestation étant étendue, pour les élèves dont le handicap le nécessite, aux écoles professionnelles dont l'accessibilité a été vérifiée. En outre, un réseau de correspondants handicap locaux, formés par la CRIPH, veille à la mise en oeuvre effective sur le terrain de l'ensemble du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116297

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 482

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2167